

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2014

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20 h 55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame NATALE qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE.
Monsieur TIENG qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE.
Madame DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Madame MONIER.
Monsieur MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC.
Madame VICTOR qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER.
Madame PELLICIOLI qui a donné pouvoir à Madame THIRON.
Monsieur TEBALDINI qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI.
Monsieur KAPLAN qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Patricia JULIAN.

Arrivée de Madame NAKACH à 20 h 55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour.

Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour.

Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2013 approuvant le Compte de gestion 2012,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2013 arrêtant le Compte administratif 2012,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2013 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2012,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2013 portant sur l'adoption du Budget primitif 2013 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2012 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2012),

VU la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2013 portant sur l'adoption de la décision modificative n°1 du Budget 2013 (ayant pour objet l'ajustement du Budget primitif 2013 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2013 portant sur l'adoption de la décision modificative n°2 du Budget 2013 (ayant pour objet l'ajustement du Budget 2013 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2014,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2014 portant adoption du Budget primitif 2014, sans reprise des résultats de l'exercice 2013,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2013 de la Commune, portant sur son Budget principal, établi par le comptable ayant exercé au cours de la gestion, Monsieur Tixier Luc, remis à l'ordonnateur, Monsieur Daniel Vachez, maire de Noisiel, et faisant apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2013

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	5 851 076.93	23 604 861.68	29 455 938.61
Dépenses	5 056 048.14	22 671.789.77	27 727 837.91

Résultat de l'exercice			
Excédent	795 028.79	933 071.91	1 728 100.70
Déficit			

**Résultats d'exécution du budget principal 2013
(Résultat de clôture de l'exercice 2013)**

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2012	Part affectée à l'investissement : exercice 2013 (*)	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Investissement	- 2 157 733.54	0.00	795 028.79	- 1 362 704.75
Fonctionnement	3 339 639.64	2 126 392.59	933 071.91	2 146 318.96
Total	1 181 906.10	2 126 392.59	1 728 100.70	783 614.21

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances, de la Politique de la ville, de l'Emploi et des Activités commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2013 ;

CHARGE Monsieur le maire de le signer.

2) ARRÊTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2013 approuvant le Compte de gestion 2012,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2013 arrêtant le Compte administratif 2012,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2013 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2012,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2013 portant sur l'adoption du budget primitif 2013 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2012 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2012),

VU la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2013 portant sur l'adoption de la décision modificative n°1 du budget 2013 (ayant pour objet l'ajustement du Budget primitif 2013 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2013 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°2 du Budget 2013 (ayant pour objet l'ajustement du Budget 2013 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2014,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2014 portant adoption du Budget primitif 2014, sans reprise des résultats de l'exercice 2013,

VU le Compte administratif de l'exercice 2013 de la Commune, portant sur son Budget principal, établi par l'ordonnateur, Monsieur Daniel Vachez, maire de Noisiel, faisant apparaître les éléments suivants :

Résultats globaux de clôture de l'exercice 2013

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté 2012	0.00	1 213 247.05	1 213 247.05
Réalisations 2013	5 851 076.93	23 604 861.68	29 455 938.61
Total	5 851 076.93	24 818 108.73	30 669 185.66

Dépenses			
Déficit reporté 2012	2 157 733.54	0.00	2 157 733.54
Réalisations 2013	5 056 048.14	22 671 789.77	27 727 837.91
Total	7 213 781.68	22 671 789.77	29 885 571.45
Résultats globaux de clôture 2013	- 1 362 704.75	+ 2 146 318.96	+ 783 614.21

Restes à réaliser 2013 à reporter en 2014

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2013 à reporter en 2014	660 136.91	375 960.05	- 284 176.86

VU l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2013 par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2014,

CONSIDÉRANT la conformité des résultats globaux de clôture du Compte administratif 2013 avec ceux du Compte de gestion 2013,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 10 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS QUE MONSIEUR LE MAIRE SE SOIT RETIRÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

ARRÊTE le Compte administratif de l'exercice 2013.

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'approbation du Compte de gestion 2013 par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2014,

VU l'arrêté du Compte administratif 2013 par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2013 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal 2013 de la Commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de + 2 146 318.96 €,

- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de - 1 362 704.75 € (compte D001),

- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à - 284 176.86 €,

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à : $1\,362\,704.75 + 284\,176.86 = 1\,646\,881.61$ €.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 10 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (section d'investissement) : 1 646 881.61 € ;

- en report en fonctionnement au compte R002 : 499 437.35 €.

DIT que le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 1 362 704.75 € est inscrit au compte D001 "Résultat d'Investissement reporté".

4) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2013,

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être annexé au Compte administratif,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 10 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Noisiel pour l'année 2013, selon les éléments figurant dans les tableaux joints à la présente ;

DIT que ce bilan sera annexé au Compte administratif 2013.

5) ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2014

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2014,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2014 portant sur l'adoption du Budget primitif 2014 (sans intégration de la reprise des résultats de l'exercice 2013 ni des restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2013),

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 approuvant le Compte de gestion 2013,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 arrêtant le Compte administratif 2013,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013,

VU la proposition de Décision modificative n°1 du Budget 2014 de Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT que la proposition de Décision modificative n°1 du Budget 2014 :

- intègre l'affectation de résultat de clôture de l'exercice 2013 (soit la reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1), de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 : 1 646 881.61 € ;

- en report en fonctionnement au compte R002 "Résultat reporté de fonctionnement" : 499 437.35 € ;

- le report en section d'investissement du déficit d'un montant 1 362 704.75 € étant inscrit au compte D001 "Résultat reporté d'investissement",

- reprend les Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2013, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement, qui s'élèvent respectivement à 660 136.91€ et 375 960.05 €, soit un solde négatif de RAR de 284 176.86 €,

- comprend les "crédits votés au titre de la Décision modificative n°1- Budget 2014" (compris le compte 1068) suivants :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 555 657.35€ / Recettes : 56 220.00 €,

- Section d'investissement : Dépenses : - 304 482.00€ / Recettes : 1 342 399.61 €,

CONSIDÉRANT que la proposition de Décision modificative n°1 du Budget 2014 s'équilibre comme il suit :

- FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 555 657.35 € (crédits votés au titre de la DM1/Budget 2004) :

Recettes : 56 220.00 € (crédits votés au titre de la DM1/Budget 2004) + 499 437.35 € (compte R002 : Résultat 2013 reporté de la section de fonctionnement) = 555 657.35 €

Soit un équilibre en Recettes et en Dépenses de : 555 657.35 €,

- INVESTISSEMENT :

Dépenses : - 304 482.00€ (crédits votés au titre de la DM1/Budget 2004) + 660 136.91 € (RAR 2013) +1 362 704.75 € (compte D001 : Solde 2013 d'exécution de la section d'investissement reporté) =1 718 359.66 €

Recettes : 1 342 399.61 € (crédits votés au titre de la DM1/Budget 2004) + 375 960.05€ (RAR 2013) = 1 718 359.66 €

Soit un équilibre en recettes et en dépenses de : 1 718 359.66 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote de la Décision modificative N°1 du Budget 2014, qu'il est proposé de la voter par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres "Opérations d'équipement" de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 10 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, À 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

ADOpte la Décision modificative n°1 du Budget 2014, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, comme il suit :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		555 657.35	56 220.00
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2013 reporté		499 437.35

TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT		555 657.35	555 657.35
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)		- 304 482.00	1 342 399.61
	Restes à réaliser 2013	660 136.91	375 960.05
Reports	001 Solde d'exécution 2013 de la section d'investissement reporté	1 362 704.75	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT		1 718 359.66	1 718 359.66
TOTAL DM 1 BUDGET 2014		2 274 017.01	2 274 017.01

6) ATTRIBUTION, DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET 2014, DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'adoption du Budget primitif 2014 par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 février 2014,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du Budget primitif 2014 par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 février 2014,

VU l'adoption de la Décision modificative n°1- Budget 2014 par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2014,

VU la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la Décision modificative n°1- Budget 2014,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de participer au fonctionnement de certaines associations,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2311-7 susvisé du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder à hauteur de 428 € la subvention attribuée à l'École de musique de Champs-sur-Marne qui assure une prestation chaque année à l'occasion des commémorations du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 (subvention de 1 572 € attribuée dans le cadre du Budget primitif 2014),

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 10 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la Décision modificative n°1-Budget 2014, comme il suit :

SECTEUR	IMPUTATION		B.P. 2013	Proposition DM1 2014	VOTE
	LIBELLE	DE			
Fêtes et Cérémonies	65-6574/025 Ecole de musique de Champs-sur-Marne		1 572,00	+ 428.00	UNANIMITÉ

7) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA PÉRIODE DE 2006/2015

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2311-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2014,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2014 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2014 (sans intégration de la reprise des résultats de l'exercice 2013 ni des restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2013),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2014 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2015, dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2014,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 approuvant le Compte de gestion 2013,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 arrêtant le Compte administratif 2013,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013,

VU la délibération du Conseil municipal en date du en date du 27 juin 2014 adoptant la Décision modificative n°1- Budget 2014, avec reprise des résultats de 2013 après le vote du Compte administratif de 2013, et des restes à réaliser de l'exercice 2013,

VU la présente proposition de révision des AP/CP sur la période 2006/2015,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP, prévoit que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement approuvés lors du Conseil municipal du 7 février 2014,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 10 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2015 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

8) CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU LUZARD

VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention de gestion provisoire du marché du Lizard, conclue avec la société "Les Fils de Madame Géraud" représentée par son Mandataire, la SA "Géraud Gestion" par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2013,

VU la délibération en date du 7 février 2014 du Conseil municipal de Noisiel portant sur la conclusion de la Convention de délégation de service public "Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard", avec la SAS "Les fils de Madame Géraud", représentée par son mandataire, la SA "Géraud Gestion",

VU le contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard, notifié au délégataire le 20 juin 2014,

VU le projet d'Avenant n°1 au contrat susvisé,

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la convention susvisée de gestion provisoire du marché du Lizard, énonce qu'elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2013 et s'achève au plus tard le premier jour du mois suivant la prise d'effet d'une convention de délégation de service public (dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence), sans que le terme de la convention de gestion provisoire ne puisse excéder la date du 30 juin 2014,

CONSIDÉRANT que l'article 2 du contrat susvisé d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard, énonce qu'il prendra effet à sa date de notification et fin à la cinquième date anniversaire de tenue de la première séance de marché d'approvisionnement,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de tous les travaux préparatoires à la charge de la Ville et du Délégataire, constituant des préalables à la tenue de la première séance de marché dans le cadre du Contrat susvisé, la date de tenue de ladite première séance a été fixée au 2 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que la phase préparatoire de mise en œuvre du contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard a fait apparaître la nécessité de lui apporter, par voie d'avenant, certains ajustements, comme suit :

- les acquisitions par les commerçants des matériels rendus nécessaires par la tenue d'un marché de plein vent étant progressives au regard de leur charge d'investissement induite, le nouveau marché sur les séances des mercredi, vendredi et dimanche connaîtra une mise en place progressive jusqu'au 31 août 2014 dernier délai ; de même, les conditions favorables à la création de la séance supplémentaire du samedi matin, qui doit être différente des autres séances et composée exclusivement de commerçants alimentaires, reposent sur sa tenue à compter du 6 septembre 2014,
 - il convient d'en fixer les conséquences financières,
 - pour une meilleure organisation, les horaires pour les séances des mercredis et vendredis sont revus ;
 - les critères d'attribution des emplacements et la gestion de leur vacance sont précisés ;
 - afin de l'adapter à tout type de commerce, la taille minimale d'un emplacement pour un commerçant est portée de 6 à 4 mètres linéaires (ml) de façade ;
 - il convient d'intégrer pour les abonnés, une exonération de paiement de leur abonnement durant leurs congés, dans la limite annuelle maximale de 5 semaines (obligation d'un préavis de 15 jours concernant les dates de congés) ;
 - en compensation de cette exonération, pour le maintien de l'équilibre économique de contrat, le nombre de ml maximal par séance, est porté de 680 ml à 748 ml (ml de façades et de retours facturés inclus),
- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure l'avenant n°1 au contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard, à effet du 2 juillet 2014, avec la SAS "Les Fils de Madame Géraud", ayant son siège social au 27 boulevard de la République, 93 190 Livry-Gargan, représentée par son mandataire, la SA "Géraud Gestion" sise 27 Boulevard de la République, 93190 Livry-Gargan, représenté par son Président directeur général, Monsieur Jean-Paul Auguste.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le dit-avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

9) RAPPORT 2013 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16,

VU le Rapport 2013 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement, que ce rapport est ensuite notifié à la préfecture de Département,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

(sortie de Monsieur Fontaine)

PREND ACTE du Rapport 2013 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France, joint en annexe de la présente ;

NOTE que ce rapport sera notifié à la préfecture de Seine-et-Marne.

10) MARCHÉ PUBLIC ALLOTI DE SERVICES N°2014/033 RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU le Code des marchés publics, et notamment les articles 10, 26-I-1°, 29, 33, 40-III-2° et 57 à 59,

VU le marché public de services n°2014/012 d'assistance et de conseil conclu avec la société RISK'OMNIUM, par décision n°DEC2014_0045 du 13 février 2014, ayant notamment pour objet l'élaboration du dossier de consultation relatif aux prestations d'assurance,

CONSIDÉRANT que le marché alloti actuel de prestations de services d'assurance arrive à son terme le 31 décembre 2014, et qu'il convient de lancer une procédure afin d'en conclure un nouveau à compter du 1^{er} janvier 2015,

CONSIDÉRANT que le futur marché porte un allotissement et une estimation suivants :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens, y compris informatique, collections permanentes et expositions temporaires, estimé à 100 000 € TTC par an,
- Lot n° 2 : Flotte automobile et auto missions, estimé à 25 500 € TTC par an,
- Lot n° 3 : Responsabilité civile générale, estimé à 13 900 € TTC par an,
- Lot n° 4 : Protections juridique et fonctionnelle, estimé à 3 800 € TTC par an,

Soit un total estimé à 143 200 € TTC annuellement, et à 716 000 € TTC sur sa durée globale,

CONSIDÉRANT que l'estimation de ce marché de services dépassant le seuil de 200.000 € HT, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour sa passation, que le choix se porte sur l'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du Marché public de services alloti n°2014/033 relatif aux prestations de services d'assurance, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,

- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché,

- que conformément à l'article 59 III du Code des Marchés publics, en cas de déclaration par la Commission d'appel d'offres du caractère sans suite ou infructueux de la procédure susmentionnée, s'agissant d'un ou plusieurs lots, il sera recouru selon le choix de la dite-Commission, à l'une des procédures suivantes : nouvel appel d'offres, ou si les conditions sont remplies : procédure négociée ou adaptée ;

DÉCIDE DE CONCLURE le dit-marché avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres ;

CHARGE Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce marché ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2015 et suivants.

11) CONCLUSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-LA-VALLÉE/VAL MAUBUÉE ET LES VILLES DE LOGNES, NOISIEL ET TORCY D'UNE CONVENTION CONSTITUANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 8,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée,

VU le projet de convention relative au groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives de bureau, entre la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et les Villes de Lognes, Noisiel, Torcy,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (CA), la Ville de Lognes, la Ville de Torcy et la Ville de Noisiel ont des besoins en matière de fournitures de bureau,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt en termes d'économies d'échelle de la mutualisation de ces besoins, il convient de constituer un groupement de commandes pour la désignation d'un prestataire commun dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE CONCLURE la convention constituant un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives de bureau, avec la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et les Villes de Lognes, Torcy, qui prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et fin à l'issue de l'exécution du marché ;

AUTORISE le maire à signer, aux côtés des autres membres du groupement, ladite convention et tout autre document s'y référant.

12) RÉMUNÉRATION DU CORRESPONDANT RIL (RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS) ET DU COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2122-21 alinéa 10,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la nécessité de rémunérer le correspondant RIL (Répertoire d'immeubles localisés) et le coordonnateur communal, contribuant aux opérations de recensement de la population,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération du correspondant RIL selon les modalités suivantes :

- 75 € brut pour la formation

- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

FIXE la rémunération du Coordonnateur Communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation

- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

13) NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2223-15 donnant au Conseil municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU l'adoption du Budget primitif 2014 par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 février 2014,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifs de concessions de cimetière applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

Durées	Concessions en terre
10 ans	219 €
30 ans	683 €

	Concessions en columbarium
10 ans	219 €
30 ans	683 €

14) EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL : ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-LA-VALLÉE/VAL MAUBUÉE (PARCELLES CADASTRÉES AC N°229P, AD N°8P, AD N°61P, AD N°78PL, AD N°78P2 ET AD N°78P3)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Plan d'aménagement de zone de la Zone d'aménagement concerté Champs-Noisiel-Torcy, ilot N2,

VU le projet d'extension du cimetière communal,

CONSIDÉRANT, pour permettre la réalisation dudit projet et procéder, dans le même temps, à un régularisation cadastrale, l'intérêt pour la commune d'échanger avec la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée un ensemble de parcelles, et ainsi se porter "acqureur" des parcelles AC n°229p de 1.209 m², AD n°61p de 3m², AD n°78p1 de 311 m², AD n°78p2 de 2 m² et AD n°78p3 de 1.551 m², soit un total de 3.076 m², et "céder" la parcelle AD n°8p de 356 m² ;

VU le plan de division élaboré par le cabinet Marmagne, géomètres experts à Lagny-sur-Marne,

VU l'accord de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée acté par courrier en date du 17 juin 2014,

VU l'avis de la Direction générale des finances publiques – Direction nationale d'interventions domaniales en dates du 04 juin 2014, estimant la valeur vénale des terrains à 8 €/m²,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme du 28 mai 2014,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR (sortie de Madame BEAUMEL)

AUTORISE pour réaliser le projet d'extension du cimetière communal, l'échange de terrains entre la Commune de Noisiel et la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée ;

APPROUVE, les limites foncières proposées à l'échange de terrains entre la Commune de Noisiel et la Communauté d'agglomération telles que figurées sur le plan joint à la présente ;

AUTORISE ainsi l'acquisition les parcelles AC n°229p de 1.209 m², AD n°61p de 3m², AD n°78p1 de 311 m², AD n°78p2 de 2 m² et AD n°78p3 de 1.551 m², soit un total de 3.076 m² ;

AUTORISE ainsi la cession de la parcelle AD n°8p de 356 m² ;

DIT que le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents en relation avec le dossier.

15) INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le décret susvisé comporte un ensemble de mesures visant à alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols,
CONSIDÉRANT que ce texte prévoit notamment de dispenser de formalité les travaux de ravalement dans les secteurs et espaces non protégés,
CONSIDÉRANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune, par délibération motivée,
CONSIDÉRANT que la majeure partie de l'urbanisation de la commune s'est réalisée par opérations d'ensembles pour lesquelles il y a lieu de tenter de préserver et garantir une certaine homogénéité et harmonie,
CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la modification éventuelle des périmètres de protection autour des monuments historiques, qui pourrait intervenir dans le cadre de la mise en place du Plan local d'urbanisme et qui aurait pour effet de dispenser plus largement sur le territoire de la commune ces travaux de toute formalité,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(sortie de Madame BEAUMEL)**

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable tous travaux de ravalement ;
DÉCIDE d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire communal.

16) MODIFICATION DES MODALITÉS DE CESSION, PAR LA COMMUNE, DU LOGEMENT SIS 1, ALLÉE HENRI-BERGSON ET DU GARAGE-PARKING QUI Y EST RATTACHÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n°12-040 en date du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a décidé la cession du logement communal, sis 1, allée Henri Bergson, lot n°2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété, pour un montant de 175.000 €,
VU la délibération n°2013_0188 du 20 décembre 2013 décidant de modifier les modalités de cession dudit logement en fixant le prix à 180.000 € avec une marge de négociation à plus ou moins 7 %, **CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, malgré plusieurs postulants et visites, ledit logement ainsi que le garage - parking qui y est rattaché n'ont pas trouvé preneurs,
VU l'avis des Domaines, en date du 23 mai 2013, estimant la valeur vénale du bien à 180.000 €, avec possibilité de moduler le prix à plus ou moins 10 %, confirmé par avis en date du 11/06/2014,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ledit logement ainsi que le garage – parking qui y est rattaché sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme – Transport – Environnement en date du 28 mai 2014,
CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 16 juin 2014,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier la délibération n°2013_0288 du 20 décembre 2013 portant sur la cession du logement communal, sis 1, allée Henri-Bergson, lot n°2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété ;
DÉCIDE de maintenir le montant de la vente à 180.000 €, mais de porter la marge de négociation de plus ou moins 7 % à plus ou moins 10 % ;
DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur est à la charge des acquéreurs ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents en relation avec le dossier ;
DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

17) MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CRÈCHE FAMILIALE ET DE LA MAISON DE QUARTIER DES DEUX-PARCS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°2013_0066 en date du 29 mars 2013, portant approbation du plan prévisionnel de financement du projet de réhabilitation de l'ancienne crèche familiale de l'Allée-des-Bois et de la Maison de quartiers des Deux Parcs,
VU la délibération du Conseil municipal n°2013_0154 en date du 28 juin 2013, portant approbation de la modification du plan prévisionnel de financement du projet de réhabilitation de l'ancienne Crèche Familiale de l'Allée-des-Bois et de la Maison de quartiers des Deux-Parcs, sollicitant au titre de la réserve parlementaire une subvention d'investissement et autorisant Monsieur le maire a solliciter toutes demandes de subventions complémentaires,
CONSIDÉRANT le projet de réalisation de différents travaux de réaménagement, de recloisonnement et d'amélioration de l'isolation thermique, du bâtiment de l'ancienne crèche familiale de l'Allée des Bois et de la Maison de Quartiers des Deux Parcs,

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer les locaux de la ludothèque au sein du bâtiment de l'ancienne crèche familiale de l'Allée-des-Bois et de la Maison de quartier des Deux-Parcs,

CONSIDÉRANT l'inscription au budget de crédits destinés à la réalisation de différents travaux de réaménagement, de re cloisonnement et d'amélioration de l'isolation thermique, du bâtiment de l'ancienne crèche familiale et de la Maison de quartier des Deux-Parcs,

VU l'accord de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée, acté par courriel en date du 04 mars 2014, afin d'inscrire ladite opération dans le cadre du Contrat départemental durable (C3D) et de lui attribuer une subvention à hauteur de 174.527,80 €,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014_0092 en date du 11 avril 2014 portant approbation des modifications des opérations portées par la commune de Noisiel dans le cadre du C3D (Contrat de développement durable) passé entre le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée, et les communes du Val Maubuée, en inscrivant le projet de réaménagement de la Maison de quartier des Deux Parcs en lieu et place de celle relative au Musée du patrimoine en lien avec la mise en œuvre d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) – 1^{re} tranche et sollicitant auprès de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée – Val Maubuée l'approbation de ces modifications,

CONSIDÉRANT la revalorisation du taux de TVA à hauteur de 20,00 %,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de modifier le plan de financement de cette opération, comme suit :

DÉPENSES	RECETTES
Coûts estimatifs prévisionnels (susceptibles d'être revalorisés par le Maître d'œuvre)	Subvention C.U.C.S. Régional 19,7 % de 876.358,65 € : 172.619,73 € Réserve Parlementaire : 30.000,00 €
Travaux : 784.126,00 € HT	C3D : 174.527,80 €
Prestations intellectuelles : 117.619,00 € HT	Part Communale : 704.946,47 €
TVA 20,00 % : 180.349,00 €	
TOTAL DÉPENSES : 1.082.094,00 €	TOTAL RECETTES : 1.082.094,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié du projet de réalisation des travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne crèche familiale et de la Maison de quartier des Deux-Parcs sus considéré ;

DÉCLARE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toutes subventions complémentaires ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ces demandes ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget, section Investissement, AP / CP N°2009.05.

18) DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le courrier en date du 3 avril 2014 par lequel la Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne a sollicité la commune de Noisiel afin que cette dernière procède à la désignation des membres amenés à constituer la Commission communales des impôts directs (CCID),

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une nouvelle CCID du fait des élections municipales,

CONSIDÉRANT, dans ce cadre, qu'il convient d'établir une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants et de la proposer à Monsieur le directeur départemental des Finances publiques de Seine-et-Marne en vue de la désignation, par ses soins, des commissaires titulaires et suppléants afin de constituer ladite commission,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DESIGNE les seize commissaires titulaires et les seize commissaires suppléants conformément à la liste jointe à la présente ;

PROPOSE ladite liste à Monsieur le directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation, par ses soins, des commissaires titulaires et suppléants afin de constituer la Commission communale des impôts directs.

19) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NOISIEL À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (AFDU)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 79, portant complément à la liste figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales par l'alinéa 24°, indiquant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre,

VU l'avis du Conseil d'État en date du 11 mars 1958 reconnaissant le droit aux communes d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

CONSIDÉRANT que la première adhésion d'une commune à une association doit être votée par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'objet de l'Association française du développement urbain (AFDU) répond à un intérêt communal,

CONSIDÉRANT que le fait d'adhérer à l'Association française du développement urbain (AFDU) permettra à la Ville de Noisiel de rencontrer les différents acteurs, impliqués dans le développement urbain, d'échanger informations, de faire partie d'un réseau au plan national, de bénéficier d'une aide à la prise de décision, d'être partie prenante dans de nombreux événements et grands rendez-vous établis suivant des thématiques fortes,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR

(Monsieur le maire ne participe pas au vote)

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Association française du développement urbain pour un coût annuel de 705 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget.

20) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL À TEMPS PARTIEL ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION NOISIEL JEUNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2011 relative à la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial entre la Ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'association Noisiel Jeunes de poursuivre la gestion des aspects administratifs et comptables consécutifs à la cessation de ses activités au 1^{er} septembre 2011,

CONSIDÉRANT la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes en date du 4 décembre 2012,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 portant renouvellement de la mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes en date du 03 décembre 2013,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'aider l'association Noisiel Jeunes pour lui permettre de clôturer les dossiers administratifs liés à la cessation de ses activités, par le renouvellement d'une convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 31 VOIX POUR

(Monsieur le maire et Madame TROQUIER ne participent pas au vote)

DÉCIDE de renouveler la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes, à raison de 7 heures mensuelles pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention temporaire, l'avenant de prolongation éventuelle ainsi que tous les documents qui leur seront liés.

21) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, ainsi que le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le prochain renouvellement général des élections professionnelles au comité technique sont prévues le 04 décembre 2014 ; que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est > à 350 et < à 1000,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer à cinq titulaires et autant de suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique ;

APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DÉCIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

22) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

		Prése	Décision	
Attaché	17	-1		16
Rédacteur	7	-1		6
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	4	-1		3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	6	-1		5
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	27	-1		26
Animateur	11	-1		10
Adjoint d'animation de 2 ^e classe à TNC	17	-1		16
Puéricultrice de classe supérieure	1	-1		0
Au 01/07/2014				
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{re} Classe	15	-1		14
Adjoint technique de 2 ^e classe	102		+2	104
Adjoint technique de 2 ^e classe à TNC	5	-1		4
Au 01/08/2014				
Rédacteur Principal de 1 ^{re} classe	3		+2	5
Rédacteur Principal de 2 ^e classe	5	-2	+1	4
Rédacteur	6	-1		5
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{re} classe	5		+1	6
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	6	-1	+4	9
Adjoint Administratif de 1 ^{re} classe	26	-4		22
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^e classe	3		+2	5
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{re} classe	14	-2		12
ASEM Principal de 1 ^{re} classe	1		+1	2
ASEM de 1 ^{ere} Classe	11	-1		10
Adjoint Technique Principal de 1 ^{re} classe	7	-1	+4	10
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe	26	-4	+9	31
Adjoint Technique de 1 ^{re} classe	14	-9	+2	7
Adjoint Technique de 2 ^e classe	104	-2		102
Agent de Maîtrise	7		+1	8

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2014 et suivants.

23) CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SECTEUR POLITIQUE DE LA VILLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2014,

CONSIDÉRANT la déclaration de création ou de vacance d'emploi n° 3098 publiée le 6 juin 2014 par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de responsable du secteur politique de la ville vacant au 01/08/2014 dont le profil requis est :

- LE SAVOIR :

Culture générale

Connaissance des collectivités locales

Connaissance des dispositifs relevant de la politique de la ville, de la cohésion sociale et de l'emploi

Législation

Finances publiques

- LE SAVOIR-FAIRE :

Grand sens de l'organisation

Capacités rédactionnelles

Maîtrise des techniques de conduite de projet et de travail en transversalité

Elaboration et mise en œuvre des projets

Facilité d'expression (prise de parole en public)

Savoir manager

Techniques de communication

Capacité à négocier

Capacité d'improvisation (en cas de problèmes techniques ou humains)

- LE SAVOIR-ETRE :

Forte motivation

Rigueur, méthode et autonomie

Esprit d'équipe

Facilité d'adaptation à l'environnement

Sens des relations et de la communication

Prises d'initiatives

CONSIDÉRANT que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de Responsable du service politique de la ville, par contrat d'engagement, pour un candidat compte tenu des qualifications détenues à savoir :

- titulaire d'un master 2 "politiques urbaines intégrées dans l'espace euro-méditerranéen"

- pratique professionnelle de quatre années de chargé de mission "développement local"

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- statut d'agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-3-2 et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- grade d'attaché de catégorie A au 1^{er} échelon IB 379 IM 349, à temps complet,

- durée du contrat de trois ans, renouvelable suivant la réglementation en vigueur,

- application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

PRÉCISE que l'intéressé aura pour missions :

- la conduite de la stratégie en matière de politique de la ville, de la cohésion sociale, en développant les projets en partenariat et en associant les populations concernées.

- d'assister le responsable de service dans la mise en œuvre et le suivi du projet de requalification du quartier du Luzard,

- la coordination, en lien avec les partenaires institutionnels, et en étroite collaboration avec les services de la ville, de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée et de l'Etat, du CUCS et des dispositifs afférents,

- le pilotage des actions du secteur emploi,

- la coordination de la vie des quartiers,

- de contrôler la gestion administrative du service,

- d'assurer l'intérim de la responsabilité du service en cas d'absence du responsable.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2014 et suivants.

24) PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUR LE BÂTIMENT DU GROUPE SCOLAIRE DES TILLEULS (1^{RE} TRANCHE)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 7 février 2014, portant approbation du Budget primitif 2014,

VU la délibération du 7 février 2014, portant approbation des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la période 2006-2015,

CONSIDÉRANT le projet de réalisation de travaux d'économies d'énergie par le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment du groupe scolaire des Tilleuls (1^{ère} tranche),

CONSIDÉRANT les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2014 fixées par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve parlementaire,

CONSIDÉRANT l'inscription au budget primitif 2014 de crédits destinés à la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment du groupe scolaire des Tilleuls (1^{re} tranche),

CONSIDÉRANT qu'il a été passé un marché public de travaux (n°2014.006), qu'à l'issue de cette procédure, le montant des travaux a été estimé et qu'il convient dès lors de valider le plan de financement de cette opération,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES	RECETTES
Coûts estimatifs prévisionnels (1^{ère} tranche) (susceptibles d'être revalorisés)	
Travaux : 147.188,00 € H.T	Subvention Réserve Parlementaire : 30.000,00 €
T.V.A 20 % : 29.437,60 €	Part Communale : 146.625,60 €
TOTAL DÉPENSES : 176.625,60 €	TOTAL RECETTES : 176.625,60 €

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt pour la Commune de rechercher toutes les subventions possibles susceptibles de participer à la prise en charge financière pour la réalisation de ces travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR (sortie de Madame NEDJARI)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment du groupe scolaire des Tilleuls tel qu'il suit :

DÉPENSES	RECETTES
Coûts estimatifs prévisionnels (1^{ère} tranche) (susceptibles d'être revalorisés)	
Travaux : 147.188,00 € H.T	Subvention Réserve Parlementaire: 30.000,00 €
T.V.A 20 % : 29.437,60 €	Part Communale : 146.625,60 €
TOTAL DÉPENSES: 176.625,60 €	TOTAL RECETTES : 176.625,60 €

DECLARE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux ;

SOLLICITE au titre de la Réserve Parlementaire du Député une subvention d'investissement, pour un montant global de 30.000,00 € pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment du groupe scolaire des Tilleuls (1^{ère} tranche) ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette demande ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toutes subventions complémentaires ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2014, section d'investissement.

25) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE ET LA COMMUNE DE NOISIEL AYANT POUR OBJET LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE AU LIVRE POUR LES JEUNES ENFANTS

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel a déjà mis en place des actions de sensibilisation au livre auprès des familles dans plusieurs structures municipales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de poursuivre les actions déjà engagées,
CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée/Val Maubuée en vue de la mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels de la petite enfance au livre pour les jeunes enfants afin de démocratiser la lecture et lutter contre les inégalités,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la formation de personnes ressources au sein des structures de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que la Commission Petite Enfance, Famille et Santé a examiné le projet de partenariat avec la bibliothèque Hors Les Murs de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 31 mars 2014,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat,

ENTENDU l'exposé de Madame Annyck DODOTE, maire-adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR (sortie de Madame NEDJARI)

APPROUVE la convention de partenariat à signer entre la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée /Val Maubuée et la Commune de Noisiel pour une durée de deux ans éventuellement reconductible deux ans ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui lui serait lié ;

AUTORISE Monsieur le maire à verser les sommes dues pour la formation prévue dans la convention.

26) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CLASSE PASSERELLE – ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS-DE-LA-GRANGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de développer une politique active en faveur de la Petite enfance, par la mise en place d'une classe Passerelle,

CONSIDÉRANT le travail de concertation pour la scolarisation adaptée des enfants de 2 à 3 ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention relative à la classe Passerelle, à l'école maternelle du Bois-de-la-Grange, entre le Ministère de l'Education Nationale et la commune,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Madame Eve NAKACH, maire-adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention relative à la classe Passerelle et son renouvellement, à l'école maternelle du Bois-de-la-Grange, entre la commune et le ministère de l'Éducation nationale ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document et avenant qui lui seront liés.

27) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION FRANCO-FORMOSANE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 21 mai 2014, de l'Association franco-formosane,

CONSIDÉRANT que l'Association franco-formosane sera chargée de dispenser des cours de langue et culture chinoises,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'association Franco-Formosane et la commune pour l'année scolaire 2014-2015,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Madame Eve NAKACH, maire-adjointe chargée de l'Éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'association Franco-Formosane et la commune de Noisiel ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

28) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ÉCOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLÉE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 4 juin 2014, de l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée,

CONSIDÉRANT que l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée sera chargée de dispenser des cours de langue et culture Khmères,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Madame Eve NAKACH, maire-adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune de Noisiel ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

29) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DU LUZARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'adoption du budget primitif 2014,

CONSIDÉRANT la demande du collège du Lizard et l'importance que revête l'éducation physique et sportive de cet établissement pour ses élèves,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et éducatif des disciplines sportives que souhaitent mettre en place le collège du Lizard, et notamment la découverte des activités physiques de pleine nature,

CONSIDÉRANT les avis favorables émis par la commission sports réunie le 12 mai 2014 et par le Bureau municipal réuni le 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Lilian BEAULIEU, conseiller délégué chargé des Activités sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association sportive du collège du Lizard pour participer aux frais engendrés par l'organisation de cycles de sports de pleine nature dans le cadre de l'Education Physique et Sportive ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 au chapitre 67, nature 6748, fonction 414.

30) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AIDE À PROJET JEUNES MAJEURS À TROIS JEUNES NOISIÉLIENNES DANS LE CADRE DU PROJET SÉNÉGAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'adoption du Budget primitif 2014 par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 février 2014,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du Budget Primitif 2014 par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 février 2014,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse lors de sa réunion du 5 juin 2014,

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe "Provision - Aide à projets" en direction de la Jeunesse, d'un montant de 2000 euros, a été inscrite dans le cadre du Budget primitif 2014,

CONSIDÉRANT la proposition du service de la jeunesse, comme les années précédentes, d'allocation d'une aide pour les jeunes majeurs de Noisiel afin de soutenir un séjour estival, en France ou à l'étranger,

CONSIDÉRANT que l'attribution de l'aide se fait en fonction de différents critères :

- rédaction d'un projet présentant le voyage avec budget prévisionnel,
- engagement des jeunes à faire un retour de leur expérience sur le support de leur choix (exposition photos, film, article, blog...),
- valorisation d'une démarche vers l'autonomie (job d'été, Sacs ados...),
- orientation du projet vers une découverte culturelle, une action solidaire, ou une activité sportive,
- présentation du projet lors des commissions Activités périscolaires, Jeunesse et Citoyenneté par les jeunes eux-mêmes,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2014, un groupe de trois jeunes filles a présenté un projet de départ autonome pour le Sénégal, répondant à l'ensemble des critères d'attribution sus considérés,

CONSIDÉRANT qu'il est dès lors proposé l'attribution d'une subvention individuelle à chacune d'entre elles, calculée sur la base de 50 % du prix de leur billet d'avion dans la limite de 400 € maximum, soit :

- 350 € pour Melle Mélina JOAB,
- 350 € pour Melle Binta JOAB,
- 400 € pour Melle Mariame DIARRA,

Constituant au global une subvention de 1 100 € pour leur projet,

ENTENDU l'exposé de Madame Corinne TROQUIER, maire-adjointe chargée de la Jeunesse, de la Citoyenneté et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'attribution de subventions, dans le cadre de l'aide à projet Jeunes majeurs 2014, comme suit :

- 350 € pour Melle Mélina JOAB,
- 350 € pour Melle Binta JOAB,
- 400 € pour Melle Mariame DIARRA ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 au chapitre 67, nature 6745, fonction 422.

31) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2014

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire, article 8, et son annexe financière

CONSIDÉRANT que les actions énoncées ci après vont être réalisées en 2014 pour mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire pour un montant de 29 620 €,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention au titre des actions Ville d'art et d'histoire 2014 auprès du ministère de la Culture, DRAC Ile-de-France, pour un montant de 12 000 € ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;

DIT que cette opération est inscrite au budget 2014.